



## J'AI DES COMPOSTEUR A 4M SOUS MES FENÊTRES QUE FAIRE

-----  
Par Cordier

La mairie a mis des composteurs prêts d'un immeuble, je suis locataire depuis 2016, Depuis que Monsieur le maire a installés ses composteurs qui sont à 4 mètres sous ma fenêtre de ma chambre.

Je suis devenu une prisonnière de mon appartement, je vis dans le noir, sans profiter de la fraîcheur du matin pour aérée la pièce, je suis obligée de maintenir la fenêtre de ma chambre fermer, je ne peux même entrebâillés mon volet roulant, (surtout avec ses températures de grande chaleur de jour comme de nuit).

Quand je veux ouvrir la fenêtre de ma chambre pour aérée de jour comme de nuit, le vent m'envoie les mauvaises odeurs de viande avarié, des veille urines, des déchets de poissons, des incestes de tous genres, des mouche et j'en passe des meilleur, il y a même des sacs poubelles qui non pas leur place dans ses composteurs, les rats sont attirés par les composts, ils peuvent vivre en sécurité, ils se nourrir et élever leurs petits, ils se multiplier dans leur galerie souterraines sans danger. Même les oiseaux vient ce nourrir d'inceste volants.

QUESTION: Qu'est que je dois faire contre Mr le maire de ma commune qui ne respecte pas la dimension de 10m près d'un immeuble, je dois porter plainte à qui, je suis sous oxygène respiratoire depuis 6 ans de jour comme de nuit 24/24H, j'ai des problème de santé (cancer du pancréas) j'ai une phlébite a la jambe Ect QUE DOIS FAIRE CONTRE LA MAIRIE A QUI JE DOIS PORTER PLAINTÉ, DONNEZ MOI S'IL VOUS LA MARCHE A SUITE

Merci Bonne Journée

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Des composteurs bien utilisés ne sentent rien et ne causent pas de nuisances.

Vous subissez ici les incivilités de décharges sauvages sous prétexte de compostage. Vous pouvez signaler ces faits à la mairie par courrier RAR et aussi à votre bailleur.

Toutefois, on peut imaginer que ce sera sans résultat puisque les contrevenants ne sont pas aisément identifiables, et encore moins verbalisables.

L'autorité compétente est le préfet.

Il intervient pour protéger la sécurité et la santé des personnes en prenant des mesures pour remédier à la situation d'insalubrité.

Toute personne ayant connaissance de faits révélant une situation d'insalubrité doit le signaler au préfet par tous moyens.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158  
[/url]